

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 19 mars, saint Joseph (Ottawa, Orléans et Lemieux).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 19 mars, saint Joseph (de Sorel).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 19 mars, saint Joseph (Maskinongé).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 19 mars, saint Joseph (Ham Nord).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 19 mars, saint Joseph (Manseau).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 19 mars saint Joseph (Huntingdon et Les-Cèdres).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 19 mars, saint Joseph (Curry Settlement et tête du Lac Témiskamingue).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 19 mars, saint Joseph (Lanoraie).

Comme la fête de S. Joseph est privilégiée contre toute autre fête de saint (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), sa solennité est aussi préférée, en ce jour, à toute autre messe de titulaire (Rubr. génér. du Missel, titre vi; (Décret génér. du 2 décembre 1896, III. n. 3754). J. S.

Prières des Quarante-Heures

DIMANCHE,	7	MARS	— Saint-Jean-Baptiste.
MARDI,	9	"	— Saint-Hubert.
JEUDI,	11	"	— Rivière-des-Prairies.
SAMEDI,	13	"	— Sacré-Cœur.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé P.-M. Moulin, curé de Saint-Hermas, en remplacement de M. l'abbé C. Ouimet, qui se retire du saint ministère ;

M. l'abbé J.-C. Lacasse, aumônier des Sœurs de Sainte-Croix à Saint-Laurent ;

M. l'abbé J.-B. Aubry, vicaire à Sainte-Hélène ;

M. l'abbé V. Robert, vicaire à Saint-Eusèbe.

AUX PRIÈRES

Sœur Mathias, née Eugénie Leduc, des Sœurs de la Charité de la Providence, décédée à Saint-Augustin, Rivière-La-Paix, Alberta.

Sœur Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, née Marie-Eva Lachapelle, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Saint-Exupère, née Marie-Flore Delisle, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

CIRCULAIRE DE

A

Arc

Chers collaborateurs

RÈGLEMENT

Le carême sera précédentes.

En vertu d'un in

1o Il est permis carême à tous les r

2o Tous les lund du samedi des Q monde pourra faire les personnes légitim pourront faire gras

3o Tous les mer nence à tous les re

4o L'obligation état de jeûner ;